

# RESPONSABILITÉS LÉGALES DES ADMINISTRATEURS ENVERS LA CORPORATION ET LES EMPLOYÉS: S'Y RETROUVER POUR ÉVITER LES EMBÛCHES



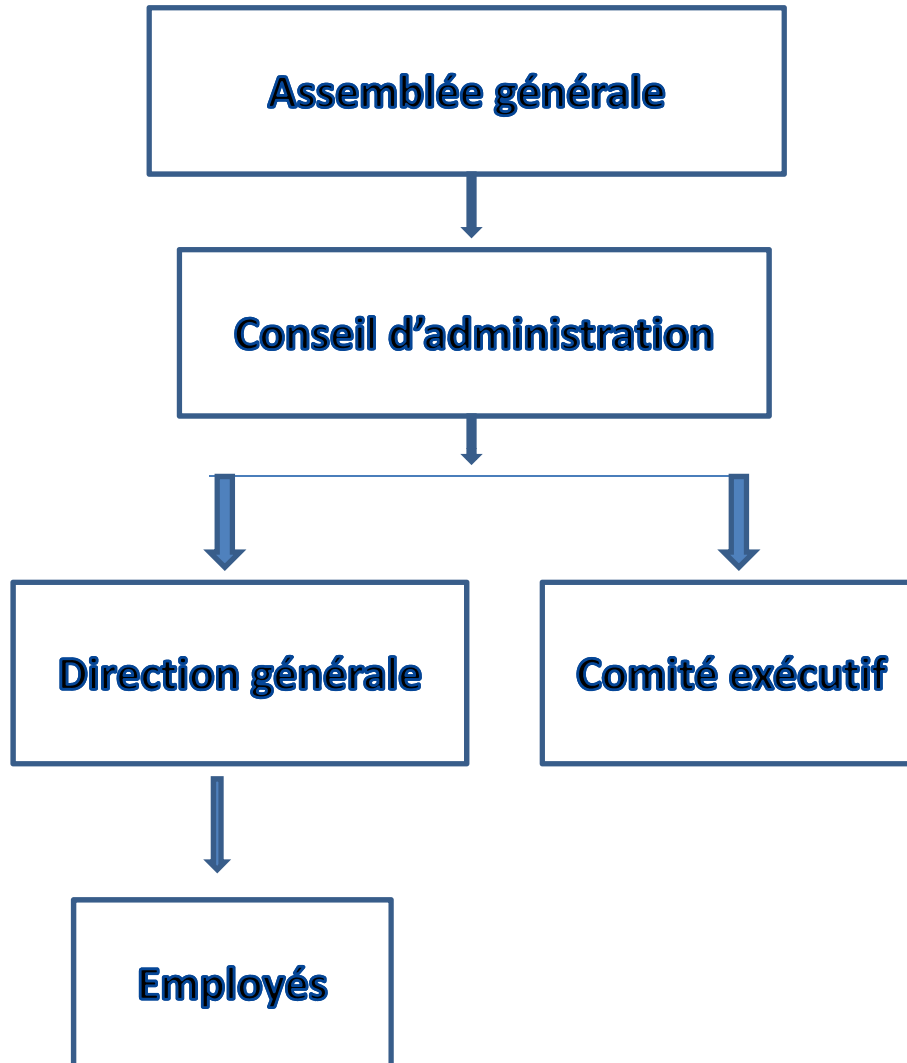
# ORGANISME SANS BUT LUCRATIF INCORPORÉ

- 1) Partie III Loi sur les compagnies
- 2) Code civil du Québec
- 3) Autres lois



# STRUCTURE

- 1) Conseil d'administration
- 2) Comité exécutif
- 3) Direction générale
- 4) Assemblée générale



# CONSEIL D'ADMINISTRATION

- a) Composition
- b) Pouvoirs et rôle

# ADMINISTRATEURS

- 1) Rôles
- 2) Droits et pouvoirs
- 3) Devoirs et responsabilité
  - envers la corporation
  - envers les membres
  - envers les tiers

# EMBAUCHE ET FIN D'EMPLOI DANS UN MILIEU DE TRAVAIL NON SYNDIQUÉ

- 1) Contrat de travail
- 2) Gestion de la discipline
- 3) Fin d'emploi



# 1) Contrat de travail

- a) Loi sur les normes du travail / CCQ
- b) Contrat à durée déterminée
- c) Contrat à durée indéterminée
- d) Un modèle





## 2) Gestion de la discipline

### Objectifs:

- 1- Obtenir la correction d'un comportement répréhensible;
- 2- Respecter la loyauté des autres employés qui ont un comportement consciencieux;
- 3- Être en mesure de justifier le cas échéant devant un tribunal la mesure prise à l'encontre de l'employé concerné.



## 2) Gestion de la discipline C'est l'affaire de QUI?

- 1) Conseil d'administration
- 2) Directeur général



## 2) Gestion de la discipline

### Principe de la gradation des sanctions

- 1- Avis de correction écrit
- 2- Avertissement écrit
- 3- Suspension sans solde
- 4- Congédiement



## 3) Fin d'emploi

- a) Mise à pied?
- b) Licenciement?
- c) Congédiement?
- d) Démission?



REGROUPEMENT  
DES ORGANISMES NATIONAUX  
DE LOISIR ET DE SPORT  
DU QUÉBEC



# CONCLUSION

Sabrina St-Gelais, avocate  
Legros St-Gelais Charbonneau avocats  
sstgelais@loisirsport.qc.ca  
514-252-3137



**REGROUPEMENT**  
DES ORGANISMES NATIONAUX  
DE LOISIR ET DE SPORT  
DU QUÉBEC